



VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC CONSULTATION ÉCRITE

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel de consultation des personnes habiles à voter.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a déposé le projet de Règlement numéro 682 concernant la division de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac en huit (8) districts électoraux lors de sa séance ordinaire du 24 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE suivant la publication de l'avis prévu à l'article 16 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) concernant ce projet de règlement, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a reçu plus de cent (100) oppositions à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances et conformément à l'article 18 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le conseil doit tenir une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de de l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, toute procédure qui impliquait le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal pouvait être suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE par avis donné le 24 avril 2020, le conseil municipal informait ces citoyennes et citoyens de sa décision de suspendre le processus et de remettre à une date ultérieure l'assemblée prévu à l'article 18 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux prévoit que la Ville doit remplacer la consultation publique dans le cadre d'une procédure de division du territoire en districts électoraux par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public;

AVIS est par la présente donné que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procédera à une consultation écrite d'une durée de 15 jours à partir des présentes relativement au projet de Règlement numéro 682 concernant la division de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac en huit (8) districts électoraux.

Ce règlement ayant pour but, comme son nom l'indique, de diviser le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac en districts électoraux en prévision des prochaines élections, peut être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <http://www.ville.sainte-marthe-sur-le-lac.qc.ca/vie-municipale/elections-municipales-2021/>

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- Me Marie-Josée Russo, greffière
3000, chemin d'Oka
Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N 1P0
- mj.russo@vsmsll.ca

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac ce 13^e jour du mois de mai 2020.

Marie-Josée Russo
Greffière